

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 À 20H

Le Conseil Municipal de BREILLY, légalement convoqué le lundi 31 Août 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur PECQUET Etienne, Maire.

Présents : Mme DECAMBON Béatrice, MM. ALEXANDRE Eric, AUDEGOND Arnaud, CAMBIER Yohan, DECAMP Claude, GAMBIER Gaëtan, LAGRANGE Louis, LAGRANGE Romain, LECRIVAIN Angélo, PECQUET Etienne, PIGNÉ Tony et RIBEIRO José.

Absents excusés : MM. CASTEL Mathieu, PECQUET Alexandre.

Absents : M. YAHIAOUI Faouzi.

Pouvoirs : M. CASTEL Mathieu donne pouvoir à M. CAMBIER Yohan,
M. PECQUET Alexandre donne pouvoir à M. DECAMP Claude.

Secrétaire de séance désigné : Éric ALEXANDRE

Le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la réunion du Mercredi 17 Juin 2020 que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. ACCEPTATION DE DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Les communes de l'ancien territoire Ouest Amiens ont un nouveau document d'urbanisme approuvé le 25 février 2020 en conseil communautaire : PLUi Ouest Amiens

Le 10 juillet 2020 le conseil communautaire a délibéré en vue de déléguer à l'ensemble des communes membres de l'EPCI ce Droit de Préemption Urbain portant sur les zones sus mentionnées (zones U et AU) délimités par le PLUi Val de Nièvre et environs et le PLUi Ouest Amiens, pour les projets ne relevant pas de ses compétences statutaires.

Considérant que le droit de préemption permettra à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

En outre, cette décision permettra à la commune d'être informée de toutes les mutations à intervenir sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter cette délégation de ce Droit de Prémption Urbain portant sur les zones sus mentionnées (zones U et AU) délimités par le PLUi Ouest Amiens approuvé le 25 février 2020,
- de donner délégation à Monsieur le Maire et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au premier adjoint, pour exercer en tant que besoin le Droit de Prémption Urbain conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise

2. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2020 ont été présentées puis examinées lors du vote du budget primitif le 17 Juin 2020.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2020.

Article	Association	Montant
657362	CCAS	3 500,00 €
6574	ACPG-CATM	150,00 €
6574	SOUVENIR Français	50,00 €
6574	AAFFAM	50,00 €
6574	AMD FLIXECOURT	50,00 €

Après examen des propositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2019.

3. DISSOLUTION CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolue au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliations.

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 voix POUR, 2 voix CONTRE ET 8 ASTENTIONS, de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2020. Les membres du CCAS seront informés par courrier. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune

4. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le budget primitif adopté le 06 Juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040	1068	-4 386.54 €			
040	2805	4 386.54 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		€

5. BUDGET ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le budget primitif adopté le 06 Juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
020		6 €	021		6 €
TOTAL		6 €	TOTAL		6 €

6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le budget primitif adopté le 06 Juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
		-1 953.90 €			
023		1953.90 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		- €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
27	27638	1 953.90 €	021		1 953.90 €
TOTAL		1 953.90 €	TOTAL		1 953.90 €

7. BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n° 3

Vu le budget primitif adopté le 06 Juillet 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative N° 3 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
022		-5 828,00 €			
11	6521	5 828.00 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		- €

8. SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire informe le conseil que la subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du carrefour route de Fourdrinoy va être revue à la hausse. En effet, les crédits 2019 n'ayant pas été totalement utilisés, une répartition des crédits va avoir lieu.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Sécurisation du toit de la salle des fêtes : un grillage sera posé par les employés communaux quand les opérations de la toiture seront finalisées.
- Deux poubelles pour les déjections canines seront achetées prochainement et installées, une dans le lotissement la Briqueterie et l'autre dans le village.
- Façade du hall des sports : le devis doit être actualisé avant présentation au CM.
- Rue des quarante : la question de peindre en jaune une bordure de trottoir pour éviter le stationnement devant une habitation (me Caron) nécessitera l'autorisation de la mairie d'Ailly : en faire la demande.
- Des herbes hautes nécessitent dans une partie du village la prise en charge par Viabilis et dans une autre partie la médiation par Béatrice Decambon auprès d'un habitant.
- Le 15 septembre la société pour l'enfouissement des réseaux se déplacera en mairie pour une estimation des travaux.
- La commission sécurité étudie le coût pour l'installation de deux radars pédagogiques dans le village. Une subvention à la FDE est à solliciter.

- La procédure préfectorale est en cours pour les habitants du village ne respectant pas la réglementation liée au bâti et à l'environnement. Le délégué préfectoral s'est déplacé en mairie le 7 août pour l'instruction du dossier.
- Un courrier de rappel à la loi sera adressé aux habitants du village qui continuent de faire du feu malgré l'interdiction préfectorale.
- Informations de la Communauté de Communes Nièvre Somme :
 - Un dispositif d'aide à l'amélioration énergétique du parc de logements privés sera proposé aux habitants. L'information sera communiquée par La Poste.
 - L'équipement aquatique de Flixecourt s'appellera « Aquanes » et sera inauguré le 19.12.20
 - Le département subventionnera certains projets à hauteur de 50 000€.
- Courriers des habitants : la Mairie répondra individuellement aux habitants ayant déposé des demandes de stages, d'emploi ou d'achat de terrains.
- Réflexion autour de la passerelle enjambant la Somme: un contact sera pris avec madame le maire d'Ailly sur Somme pour mutualiser notre réflexion.
- Le conseil se prononce favorablement à l'ouverture de l'accueil collectif de mineurs à la Toussaint si les conditions sanitaires le permettent.
- Colis de Noël : ils seront plus conséquents cette année en raison du contexte sanitaire qui hypothèque la tenue du repas des aînés. La réflexion sur le choix des colis et des prestataires se fera lors d'un prochain conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Etienne PECQUET lève la séance à 22h10.